



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0379  
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

### ARRÊTÉ n°2018/ 568

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société HUGUENIN, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe au sein du MIN de RUNGIS, sur la commune de CHEVILLY-LARUE.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles R512-46-16 à R512-46-18 ;
- **VU** le décret du 13 décembre 2013 nommant M. Michel MOSIMANN, administrateur général, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire général par intérim ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/389 du 8 février 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement, du 5 mars 2018 au 30 mars 2018 inclus ;
- **VU** la demande du 26 septembre 2017, complétée le 19 décembre 2017, présentée par la société HUGUENIN, 75 rue de Strasbourg – 94612 RUNGIS, en vue d'exploiter sur la commune de CHEVILLY-LARUE, parcelle cadastrée 20, une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :  
**2221-B-1 [E]** : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, du 11 janvier 2018, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

.../...

- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de cinq mois fixé à l'article R512-46-18 précité, aux motifs que l'inspection des installations classées ne sera pas en mesure d'établir dans les délais requis, le rapport prévu à l'article R512-46-16, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement et, le cas échéant, ses propositions afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 ;
- **CONSIDÉRANT** que la prolongation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;
- **CONSIDÉRANT** que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société HUGUENIN en vue d'exploiter sur la commune de CHEVILLY-LARUE, parcelle cadastrée 20, une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe, répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2221-B-1 [E], est prorogé de deux mois jusqu'au 28 mai 2018 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue et L'Haÿ-les-Roses et le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le

**22 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN